



ARRETE N° 2026 – 250
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Action SENSIBUS pour les Séniors
Réservation Places de Stationnement
Parking de La Poste – Cours Albert Manuel
Association SOLIHA
Mardi 28 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de l'Association SOLIHA – 8, boulevard Jean Moulin – 14000 CAEN et du PSLA – 45, cours Albert Manuel – 14600 Honfleur, afin, de sensibiliser et favoriser la prévention et l'accompagnement à la perte d'autonomie des personnes âgées isolées et fragilisées, de réserver toutes les places de stationnement, sur le Parking de La Poste, pour le stationnement du SENSIBUS, le Mardi 28 Avril 2026, de 9h30 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Association SOLIHA est autorisée dans le cadre du programme de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement à la perte d'autonomie des personnes âgées isolées et fragilisées, de réserver toutes les places de stationnement, sur le PARKING de LA POSTE, pour le stationnement du SENSIBUS, le MARDI 28 AVRIL 2026, de 9H30 à 12H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, sur toutes les places, Cours Albert Manuel, devant La Poste afin de permettre au SENSIBUS de s'installer.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Police et de Secours devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Des barrières et panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Honfleur pendant la durée de l'événement.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la C.C.P.H.B, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Mars 2026,

Le Maire : Michel LAMARRE

